

Pouvoir choisir le nom de ses enfants: une liberté dangereuse

Toon Vandevelde
Centre d'Ethique et d'Economie
Institut de Philosophie
KULeuven (Belgique)

Il y a eu récemment, dans plusieurs pays, diverses propositions de changement du système traditionnel de transmission du nom du père aux enfants - le système patronymique. Parfois, on veut laisser le choix aux parents, parfois même aux enfants. Parfois aussi, on veut inverser la règle générale: ce serait désormais le nom de la mère qui serait transmis aux enfants. Telle est par exemple l'orientation d'une proposition de loi récente des parlementaires socialistes flamands. En général, je dois dire que je n'ai pas grande sympathie pour ce type de propositions. Dans ce texte j'offre plusieurs contre-arguments. Cependant la logique de ces arguments ne mène pas nécessairement au rejet de tout projet de réforme du système actuel¹.

1. Un lien au tiers

L'argument principal des défenseurs de la transmission obligée du nom de la mère est qu'on n'est jamais sûr de l'identité du père d'un enfant (à moins de faire un test génétique), alors qu'il n'y a aucun doute sur l'identité de sa mère. Cette position me paraît contestable. C'est justement parce qu'il n'y a pas de doute sur l'identité de la mère qu'il est hautement important que ce soit le nom du père qui soit donné à l'enfant. Dès les premiers mois de la grossesse, il y a une intimité corporelle entre la mère et l'enfant à naître, et cela se poursuit encore pendant un bon laps de temps après la naissance, notamment pendant l'allaitement. Le lien de l'enfant avec la mère est établi par la nature. C'est justement parce qu'il n'y a pas de lien semblable entre l'enfant et son père, qu'il faut un autre type de lien, établi par des institutions ou par des régulations sociales. C'est ce qu'on appelle un lien symbolique (un symbole relie: symbolon). Le don du nom du père symbolise le lien avec le père, le lien entre les générations successives, et même le lien social tout court. "La mère donne la vie, le père donne son nom", disait Lacan. Il y a une logique dans tout cela.

La paternité repose sur la reconnaissance de l'enfant par le père et du père par l'enfant, et non pas sur une intimité primordiale: c'est précisément parce que la filiation est purement symbolique qu'elle doit se manifester par un signe extérieur (arbitraire en soi, mais pas moins indispensable pour autant). Les psychanalystes et les anthropologues ont précisé ce point. Il faut d'une manière ou d'une autre rompre l'union quasi-symbiotique de la mère et de l'enfant. Il le faut en premier lieu pour la santé mentale et psychique de l'enfant. Il faut qu'un tiers s'insinue dans le colloque singulier enfant-mère. L'attribution du nom du père a - depuis toujours - cette fonction: éviter un lien trop étroit - symbiotique - entre l'enfant et la mère. Il est tout à fait concevable que

¹ Une première version de ce texte a servi d'introduction au Midi d'Ethique, organisé par la Chaire Hoover d'Ethique Economique et Sociale à Louvain-La-Neuve, le 18 décembre 2001. Je remercie les participants au débat pour leurs suggestions et remarques.

quelqu'un d'autre remplisse ce rôle, l'oncle maternel par exemple, mais dans notre culture, c'est le rôle du père. Le nom du père inscrit la relation avec un tiers dans la relation mère-enfant, et ceci, indépendamment de tout arbitraire subjectif (c'est-à-dire: il ne dépend pas de la bonne volonté de la mère ou de son assentiment qu'il en soit ainsi, c'est la loi!). Je ne prétends pas que le changement légal du régime de transmission du nom engendrera immédiatement davantage de problèmes psychiques; un père peut assumer ses responsabilités de bien d'autres façon. Cependant, il est clair que l'élimination d'un point de référence symbolique ne rendra pas plus facile à l'enfant l'établissement du lien au tiers².

2. Stimuler l'irresponsabilité des pères?

Ceci m'amène à un deuxième argument contre le changement du système patronymique. Il faut se rendre compte du modèle de société que suppose ce genre de propositions. C'est une société où les femmes ont des enfants et où les hommes papillonnent autour de ces femmes. C'est le modèle de société typique aux faubourgs de New York, aux favelas d'Amérique Latine et aux slums des Antilles. Le message implicite de ce genre de réformes est clair: il établit l'irresponsabilité du père, puisqu'il ne doit même plus donner son nom à l'enfant.

N'attribue-t-on pas par là une trop grande importance à une question somme toute arbitraire? Je ne le crois pas. Notre identité est nécessairement liée à des références arbitraires et à des caractéristiques plus ou moins accidentelles, à la couleur de notre peau, de nos yeux, de nos cheveux, à notre taille, à nos petites imperfections corporelles réelles ou imaginées³. En plus, il y a en tout être humain le désir secret de dépasser la finitude de son existence. Cela motive certains à écrire des livres ou à produire des chefs d'œuvre artistiques. Cependant le commun des mortels compte survivre dans ses enfants. La transmission de son nom permet à l'homme d'espérer une forme de transcendance qui ne dépend pas de la mémoire de sa progéniture ou des humains. Précisément parce qu'il peut subsister toujours un doute – fût il infime- sur la paternité, la question du nom est plus importante pour l'homme que pour la femme. Désir dérisoire? Pure vanité? En un sens oui, mais on pourrait aussi bien dire que nature et culture conspirent ainsi à rappeler aux hommes leur responsabilités en tant que pères...

3. Quelle égalité?

L'argument en faveur d'un changement du régime de transmission des noms est souvent fondé sur une conception trop simple et même erronée de l'égalité. En effet, donner la même chose (ou une chance égale à la même chose) à tout le monde mène à

² Ce point est clairement marqué dans Philippe VAN HAUTTE, *Naamgeving kinderen: een in alle opzichten schadelijk voorstel*, dans *Trouw*, 27 september 1995.

³ Voir Rudi VISKER, *Truth and Singularity - Taking Foucault into Phenomenology*, Kluwer, Dordrecht, 1999, Ch. 11 et conclusion.

l'inégalité s'il existe déjà d'importantes inégalités entre les personnes concernées. Donner la même quantité de nourriture à un enfant qu'à un lutteur est injuste. Le premier a des besoins bien moindres que le second. L'exemple vient d'Aristote. Dans le cinquième livre de *l'Ethique à Nicomaque*, il illustre la différence entre ce qu'il appelle l'égalité arithmétique et l'égalité géométrique. Une véritable égalité tient compte des différences entre les personnes. Elle vise à égaliser les conditions, et cela se fait souvent en traitant différemment différentes personnes. C'est là toute la différence entre traiter les personnes 'de façon égale' et les traiter "comme des égaux". Vu l'inégalité naturelle entre hommes et femmes, une répartition équitable (égale) des responsabilités suppose un traitement inégal du père et de la mère: si l'une donne la vie, l'autre transmet son nom!

Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est que ce sont surtout les féministes qui défendent l'abolition du système patronymique. Ce sont pourtant les femmes qui en seront les premières victimes, les femmes et les enfants. Dans le monde moderne, les femmes seules avec des enfants sont les premières victimes de la pauvreté. J'enseigne la philosophie morale, mais je n'ai pas spécialement de vocation de moraliste. Que des jeunes expérimentent quelque peu dans leurs relations sexuelles avant de fixer leurs idées et leur amour sur une personne particulière, cela ne m'intéresse pas. C'est la vie. On ne peut qu'espérer que cela ne cause pas de maux irréversibles. Cependant, du point de vue de la politique sociale, il est hautement important que les enfants naissent au sein de familles ou de relations stables. La cohésion des réseaux sociaux et le bien-être général en dépendent. Introduire des réformes qui, à long terme, sapent cette cohésion et la prise de responsabilités, c'est scélérat. Je ne veux pas être méchant, ni jouer le rôle d'une Cassandre, je n'ai aucun penchant naturel pour le pessimisme culturel, mais quand même, il n'est pas défendu, même pas aux féministes, de réfléchir aux conséquences à long-terme de leurs propositions.

Dans les journaux et dans la presse populaire, tout ce qui sape la stabilité des relations interpersonnelles est libellé comme progressiste et de gauche. Défendre le nom patronymique, par contre, serait conservateur et de droite. Conservateur, c'est vrai, je ne peux le nier: je défends ici quelque chose qui existe de longue date (pas depuis toujours pourtant). Cependant, que ce progressisme serait de gauche, là, je ne suis plus. La gauche avec laquelle je me suis toujours identifié, c'est la défense des faibles. Il se peut que des femmes de classe aisée ne se soucient pas de la perte du sens des responsabilités des pères, mais pour beaucoup de femmes, c'est une catastrophe. Il y a pourtant une possibilité de remédier à la perte de responsabilité introduite par la liberté du choix du nom. Récemment, un auteur américain a proposé de constituer une banque de données comportant l'information génétique de toute la population d'un (ensemble de) pays. Chaque enfant né devra être testé, et ainsi, on pourra en établir sur base scientifique et indubitable la paternité. Les hommes seront alors taxés sur le nombre d'enfants qu'ils mettent au monde. Ils ne pourront échapper à leurs responsabilités. En fait, une fois de plus, une telle organisation des relations intergénérationnelles part du présupposé plus ou moins tacite que les enfants appartiennent d'abord aux femmes. Belle revendication des féministes!

De plus, on ne se rend pas compte des bouleversements du droit que cela suppose. Comme Bernard Edelman l'a expliqué dans son livre sur *La personne en danger*⁴, le droit a toujours employé des fictions juridiques, justement pour protéger les faibles. Les fictions juridiques avaient le primat sur la vérité biologique ou scientifique. L'enfant était supposé avoir comme père l'époux de sa mère. Maintenant, il y a une tendance à inverser cette primauté du juridique sur le biologique. Je ne peux développer ce thème, mais cette tendance est relayée sur un autre plan par toute une littérature sociobiologique qui rejette la moralité traditionnelle, avec son insistance sur la fidélité conjugale, au nom de normes "naturelles" empruntées au règne des animaux.

4. La liberté comme valeur suprême?

Une autre valeur appelée à la rescousse par les détracteurs du système patronymique est la liberté. Qu'y a-t-il contre le libre choix des parents? Ici encore, toute une littérature philosophique explique avec d'excellents arguments que la liberté n'est pas la valeur suprême et qu'elle ne rend pas nécessairement heureux. C'est clairement le cas en l'occurrence. Je donne trois exemples.

a. D'abord, si la liberté est le bien suprême, il n'y a effectivement aucun obstacle à laisser le libre choix du nom aux parents. Mais alors, il faut être conséquent: il n'y a pas non plus de raisons pour refuser cette liberté aux enfants eux-mêmes. Au contraire même, dans son acception courante, le libéralisme qui inspire l'argument de la liberté proclame que l'on soit libre de décider autant que possible de son propre mode de vie et de sa propre identité. Ceci implique que ce sont les enfants et eux seuls qui devraient pouvoir choisir leur nom et le changer quand bon leur semble. Or cela est absurde. On ne choisit pas son nom, mais on le reçoit. Un être humain n'est pas un champignon qui pousse de soi-même. Il reçoit son nom comme signe qu'une place lui est réservée dans la vie. Vouloir avoir le droit de choisir son propre nom reviendrait à nier une vérité existentielle: nous n'avons pas demandé à être là. Nous n'avons pas choisi nos parents, notre sexe, notre race, notre langue maternelle, la société au sein de laquelle nous sommes nés. Aux Pays-Bas, à un moment donné, on a voulu offrir aux enfants le droit de choisir leur propre nom à l'âge de dix-huit ans. Cela ne rendrait certainement personne heureux. On donnerait par là un signal très clair à son père et à sa mère: je t'aime, je ne t'aime plus. Sans doute, ceux qui estiment que la liberté prime sur le bonheur, n'y verront pas de problème. Ici encore, je ne peux cacher mon manque d'enthousiasme. Il vaut mieux ne pas être confronté à certains choix. On ne demande pas à un enfant de choisir entre son père et sa mère. C'est indécent!

b. Si la loi permet aux parents le libre choix entre le nom du père, de la mère ou le double nom, une libre discussion entre le père et la mère d'un nouveau-né devient possible. Les députées qui ont proposé ce système sont ravies de cette possibilité. Cela permettrait souvent d'attacher un petit récit au nom choisi. En fait cette possibilité existe depuis toujours pour le prénom. On peut se demander quel genre d'arguments raisonnables l'on pourrait employer pour le choix du nom de famille. Comme ce choix est largement arbitraire, une discussion à ce sujet traduirait simplement le rapport de

⁴ PUF, Paris, 1999.

forces au sein du couple. Il serait naïf de penser qu'il n'y a que de l'amour dans un couple... Beau progrès que celui qui rend ce rapport de forces visible à tous.

c. On voudrait abolir le nom du père parce qu'il est considéré comme étant un vestige d'un régime paternaliste. Cependant, on risque d'aboutir à quelque chose de pire, notamment à un régime sans père. Encore une fois, le rôle du père ne doit pas forcément être assumé par le mari de la mère, ni par le géniteur biologique, mais l'expérience montre qu'une éducation sans ou à faible autorité paternelle ne rend pas la vie des enfants plus facile. Ce n'est pas toujours catastrophique, mais ça n'en est pas loin. Dans bien des domaines de la vie, il y a une mise en balance à faire entre la liberté de choix et le bonheur. Les avocats de réformes institutionnelles qui, sous couvert d'instaurer plus de liberté, stimulent l'instabilité des relations conjugales doivent être conscients du prix à payer. Il n'y a pas de règle vraiment générale en la matière, mais il suffit de parler avec des psychothérapeutes pour se rendre compte des ravages causés par la rupture de relations conjugales et par le départ d'un des parents.

d. Finalement, la proposition de changer le système patronymique témoigne d'une tendance générale de notre culture contemporaine, attestée par les recherches sociologiques empiriques de Marc Elchardus et son équipe de chercheurs en Flandre par exemple, une tendance à la féminisation de la culture⁵. Les garçons qui font preuve de valeurs "féminines" sont loués. Les filles ou les femmes qui font preuve de valeurs "masculines" sont plutôt ridiculisées. L'effacement des modèles masculins dans l'éducation (car le métier d'instituteur ou de professeur s'est fortement féminisé) et en général avec la coéducation généralisée, a pour conséquence le fait indéniable que les prestations scolaires des garçons sont nettement inférieures à celles des filles! L'effacement du nom du père donnera sans doute plus de poids encore à cette tendance. Il fallait certainement corriger les modèles sexuels stéréotypés, mais nul besoin d'exagérer dans un autre sens.

5. Stigmatisation des enfants de ménages recomposés?

Parfois on demande le changement du système de transmission du nom patronymique parce qu'il faudrait tenir compte des nouvelles réalités sociologiques. Le système patronymique conduit parfois à des situations où les enfants de ménages recomposés portent des noms différents, reflétant les maris successifs qui ont transité dans le ménage. Il est vrai que les gens vivant en monogamie sérielle veulent souvent sceller une nouvelle relation par un nouvel enfant. Un pourcentage élevé des demandes de stérilisation de femmes provient de ce désir - c'est un fait connu dans les services des hôpitaux de fertilité.

Je n'ai pas de solution à ce problème. Il est vrai que ce genre de situations se rencontre de plus en plus, et qu'il est parfois considéré comme plus ou moins stigmatisant. Il se peut qu'en cas de séparation, le nom d'un enfant rappelle un père qui a quitté le ménage ou qui a été remercié pour ses services. Heureusement, toutes les femmes ne veulent pas effacer le nom du père de leurs enfants après un divorce! En cédant sur ce

⁵ Voir par exemple Marc ELCHARDUS et alii, *Zonder maskers*, VUB-Press, Brussel, 1999.

point, on confirmerait une fois de plus l'image stéréotypée d'enfants appartenant à leur mère! Il s'agit toujours d'une petite minorité des enfants qui est confrontée à ce problème. Il faut se demander si la règle doit être adaptée à cette minorité. On trouve une analogie à ce problème dans les choix politiques à faire en matière de drogue. Faut-il permettre la vente de drogues - douces et dures - afin d'alléger les problèmes de ceux qui ne peuvent s'en passer et de faciliter le travail des services qui s'occupent de l'assistance aux drogués? On peut se l'imaginer, mais vraisemblablement, on rendra ainsi la drogue plus accessible aux jeunes et on banalisera son usage, au risque d'augmenter le nombre total de drogués. Dans le cas qu'on discute ici, en changeant la règle pour secourir les ménages frappés par l'irresponsabilité des pères, on risque d'alourdir la tendance à l'irresponsabilité. Il faut donc faire un choix... En outre ces exemples montrent clairement combien il est difficile de soutenir la thèse de la neutralité de l'état envers les choix des citoyens. Naturellement, l'état doit laisser libres les citoyens dans leur choix religieux ou d'opinion, mais dans bien d'autres cas, une telle neutralité est non seulement inconcevable, mais aussi, elle n'est pas souhaitable⁶.

6. Une défense du patriarcat?

J'ai parlé uniquement de la transmission du nom aux enfants. Dans certains pays ou cultures (en France, par exemple), la femme abandonne son nom lors de son mariage. En Flandre, cela se faisait beaucoup moins, sauf dans les classes aisées. Parmi les jeunes générations, il y a très peu de femmes qui suivent cette tradition appartenant effectivement à un régime patriarcal que je réproouve. Je ne suis pas traditionaliste. Voilà une tradition qu'il vaut mieux rejeter. En principe, le mariage est un lien entre deux personnes différentes et égales, et non pas une relation de soumission. Cependant, j'espère avoir montré que la rationalité de la transmission du nom patronymique aux enfants ne dépend pas de l'acceptation d'un patriarcat désuet.

Il y a un changement du système actuel de transmission des noms auquel mes arguments ne font pas objection: c'est le système de doubles noms, le nom du père et de la mère accolés l'un à l'autre. Ici aussi, on peut dire que la prise de responsabilité commune pour l'enfant de la part du père et de la mère est symbolisée. Cependant, le point de principe reste. A la génération suivante, il faudra laisser tomber un nom. Sinon, les noms s'allongeront toujours plus. Les noms représenteront des généalogies comme dans l'Ancien Testament ou dans les récits de ma grand-mère... Et à nouveau, puisqu'il faut privilégier un nom, selon mon argument, ce ne peut être que celui du père. Cependant, dans beaucoup de réformes récentes, il y a un agenda partiellement inavoué. Aux Pays-Bas, par exemple, on a prétendu vouloir laisser le libre choix aux parents, mais en cas de désaccord, c'est le nom de la mère qui prévaut. En fait, cela signifie qu'on a inversé la norme: c'est le nom de la mère qui sera transmis, sauf si les parents décident explicitement de donner le nom du père.

⁶ Le choix d'une langue officielle, des jours fériés, de l'aménagement des routes sont autant d'exemples où la neutralité de l'état est impossible. Voir Will KYMLICKA, *Multicultural Citizenship A Liberal Theory of Minority Rights*, Oxford University Press, 1995. and Brian BARRY, *Justice as Impartiality*, Oxford University Press, 1995, chapter 6.

Toutes choses bien considérées, il me semble que, parmi les justifications d'un changement du régime de transmission des noms, l'argument en faveur de l'égalité entre les sexes pèse beaucoup plus lourd que celui de la liberté. Le système du double nom aurait alors l'avantage de concilier l'argument de la responsabilisation du père et celui de la non-discrimination de la mère. Cependant, comme je viens de l'expliquer, il n'y a pas de bonnes raisons pour donner le choix aux parents. En cette matière, il vaut mieux avoir un système imposé par la loi à tous les habitants d'un même pays. Si l'on considère l'argument anti-patriarcal ou anti-discriminatoire suffisamment fort, il faudra imposer légalement le double nom. Peut-être serait-ce là un bon sujet pour un référendum. Le résultat en est bien prévisible. Au Québec, où le choix du nom de l'enfant est libre depuis plus que quinze ans, 70% des couples optent toujours pour le nom du père, 25% choisissent le double nom et 5 % seulement le nom de la mère. Cependant je crains qu'au nom d'un libéralisme mal compris ou sous l'influence d'une norme nébuleuse de 'political correctness', le choix libre, ou pire encore, le nom de la mère, ne soit imposé contre leur gré aux Belges par des représentants qui ne mesurent pas toujours l'enjeu véritable de cette réforme.